

G O U V E R N E M E N T

Décret n° 2022-506 du 20 août 2022

Portant nomination des coordonnateurs à la délégation générale aux grands travaux

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;

Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°2002-371 du 3 décembre 2002 portant création, attributions et organisation de la délégation générale aux grands travaux ;

Vu le décret n°2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-843 du 31 décembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2009-162 du 20 mai 2009 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°s2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-65 du 24 février 2022 portant organisation du ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier ;

Vu le décret n° 2022-111 du 18 mars 2022 portant réorganisation de la délégation générale aux grands travaux ;

Vu le décret n° 2021-329 du 6 Juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés coordonnateurs à la délégation générale aux grands travaux :

- Coordonnateur technique : Monsieur LOUFOUA Simon Pierre, Ingénieur en chef des travaux publics de 12^{ème} échelon ;
- Coordinatrice des marchés publics et de la réglementation : Madame NDALLA Cuddy-Elisabeth, Juriste, expert en passation des marchés ;

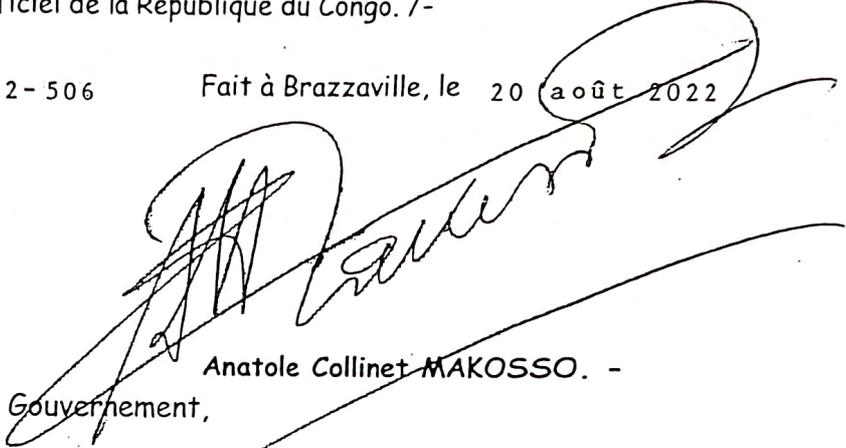
- Coordonnateur de l'administration et des finances: Monsieur ODOU Xavier Cyrille, Juriste;
- Coordonnateur du contrôle et suivi des délégations de service public: Monsieur OBOUNGHAT OKAMBESSANGA Wildan Legrand, Docteur en droit public.

Article 2: Les intéressés qui ont rang et prérogatives des directeurs centraux, percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

2022-506

Fait à Brazzaville, le 20 août 2022



Anatole Collinet MAKOSSO. -

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des finances, du budget
et du portefeuille public

Le Ministre de l'aménagement du territoire,
des infrastructures et de l'entretien routier



Rigobert Roger ANDELY. -



Jean Jacques BOUYA. -